

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 20 janvier 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 20 janvier 2022, À 19H00, À
HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Martial Leclerc Denys Leclerc
Annie Thériault Karina Bélanger
Mathias Piché

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Laurie Mimeault, directrice de service des projets, urbanisme et développement économique

ABSENT : Lise Julien

ORDRE DU JOUR

Il sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Nomination d'un secrétaire d'assemblée;
2. Séance par vidéoconférence;
3. Présence et quorum;
4. Avis de convocation;
5. Demande de modification au règlement de zonage #01-2022 – 3 rue Dollard;
6. Offre de service – Mandat spécifique en architecture – Projet mise aux normes Aq Ste-Anne (#2018);
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

019-01-2022

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Attendu que l'assistante-greffière, madame Julie Roy est absente;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que madame Laurie Mimeault soit et est nommée afin d'accomplir la tâche de secrétaire d'assemblée.

Adopté.

020-01-2022

SÉANCE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y met fin;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

Considérant l'arrêté 2020-007 visant à modifier les mesures prévues au dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes qui s'appliquent désormais aux territoires de la MRC de Portneuf;

En conséquence, il est **proposé par**, Madame Karina Bélanger, **et résolu unanimement** :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Qu'une copie audio de la vidéoconférence de la séance tenue à huis clos soit enregistrée afin d'être diffusée sur le site internet de la Ville.

Adopté.

021-01-2022

AVIS DE CONVOCATION **ORDRE DU JOUR**

Après vérification du quorum et de l'avis de convocation de cette séance extraordinaire, Monsieur le Maire Guillaume Vézina déclare la séance ouverte.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte l'ordre du jour et déclare l'avis de convocation conforme à la *Loi sur les cités et villes*.

Attendu que ce conseil ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation (L.C.V.art. 325).

Attendu que l'avis de convocation a été remis par l'assistante-greffière à chacun des élus par transmission électronique le 18 janvier 2022.

Adopté.

022-01-2022

**DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE
AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENT MAXIMUM PAR
BÂTIMENT ZONE M-2 REFUSÉE (N/D : 11-03)**

Attendu qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée par un requérant en vue d'augmenter le nombre à dix (10) logements maximums par bâtiment, pour la zone résidentielle M-2, plus spécifiquement pour le 3, rue Dollard;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble était avisé de la présente demande;

Attendu que le Règlement de zonage # 07-2012 permet l'usage résidentiel de haute densité avec quatre (4) logements maximums ;

Attendu que la Ville a étudié sérieusement la demande et a procédé à l'analyse du dossier avec son comité d'aménagement du territoire afin d'évaluer plus adéquatement les impacts reliés à l'augmentation du nombre de logements permis par bâtiment dans cette zone;

Attendu que suite à son analyse, la Ville est raisonnablement convaincue que l'augmentation du nombre de logements par bâtiment comparativement au nombre actuellement autorisé, entraînera des nuisances d'incompatibilité au niveau des usages actuellement présents dans le secteur;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet ne soit pas compatible avec les usages et la vocation des secteurs avoisinants pour cette zone identifiée au plan de zonage et défavorisera à l'homogénéité du secteur.

Que le plan d'urbanisme local établit un objectif d'aménagement clair : orienter l'implantation de ce type d'habitation à l'intérieur de secteurs spécifiques sur le territoire de façon à préserver l'homogénéité des secteurs résidentiels de faible densité.

Que ces contraintes ne sont pas négligeables.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile refuse, pour les raisons ci-haut mentionnées, de modifier son règlement de zonage pour augmenter le nombre à dix (10) logements maximums par bâtiment, pour la zone résidentielle M-2, plus spécifiquement pour le 3, rue Dollard.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Madame Laurie Mimeault, urbaniste, afin de transmettre la présente décision.

Adopté.

023-01-2022

**OFFRE DE SERVICE PROFESIONNELS EN ARCHITECTURE –
PROJET DE MISE AUX NORMES RÉSEAU AQUEDEC
SAINTE-ANNE (# 2018) (N/D : 706-110)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile prévoit procéder à des travaux de mise aux normes des équipements de traitement de l'eau potable, plus particulièrement le réseau d'eau potable du rang Sainte-Anne afin de satisfaire aux normes émises par le MELCC;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande d'offre de service sur invitation, en date du 16 décembre 2021, pour retenir les services professionnels en architecture pour la conception des plans et devis d'un bâtiment de service;

Attendu qu'en date du 10 janvier, le conseil a reçu le seul prix suivant :

Groupe d'Artech Inc. 16 500 \$

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre reçue de la firme Groupe d'Artech Inc. pour la conception des plans et devis visant la construction d'un nouveau bâtiment qui abritera l'équipement de procédé pour le traitement de l'eau, pour un montant de 16 500 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt #02-2021 décrétant une dépense de 1 757 200 \$ et un emprunt de 1 757 200 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc Sainte-Anne.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Laurie Mimeault, directrice de service : projet, urbanisme et développement économique à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les séances du conseil municipal se tiennent exceptionnellement à huis clos et par le fait même la période de questions est adaptée à la situation. Un avis a été publié afin d'inciter les citoyens à faire parvenir leur question par courriel afin que monsieur Guillaume Vézina, maire, puisse répondre aux questions des citoyens.

Une période de questions a été tenue par courriel et aucune question n'a été reçue.

024-01-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette séance extraordinaire de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h30.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Laurie Mimeault, secrétaire d'assemblée